

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le cinq octobre à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 01 octobre 2020, s'est réuni au 1 rue de Buchenberg à Craon sous la Vice-présidence de Philippe GUIARD,

PRESENTS : BOURDAIS Christophe, BREHIN Colette, CLAVREUL Yannick, DAVID Gisèle, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, DEMENAIS Marie-Hélène, DESHOMMES Catherine, EVAÏN Christelle, GARBE Pascale, GAUBERT Jean-Eudes, GENDRY Sophie, GERARD Jean-François, GOHIER Odile, GUIARD Philippe, MAHIER Aurélie, MANCEAU Laurence, MILCENT Corinne, PAILLARD Anne, PLANCHAIS Raymond, RENAULT Patricia, RESTIF Vincent, TESSIER Jean-Pierre, TISON Hervé, TRICOT Marina.

EXCUSES : BOURBON Aristide, GODARD Chantal, LANGOUET Christophe, GUIOULLIER Anaïs, SORIEUX Vanessa.

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 07 septembre 2020 (joint)
- Convention sur la participation au dispositif sur la qualité de l'air intérieur
- Composition des Comités de pilotage et groupe de travail :
 - Comité de pilotage des Ateliers d'échanges
 - Comité de pilotage au Festival des 37
 - Groupe de travail "personnes âgées"

Petite enfance :

- Retour sur l'Ouverture de la Micro-crèche de Cossé le Vivien
- Présentation du guichet unique RPE/EAJE

Finances Locales :

- Admission en non-valeur
- Organisation d'un Séjour ski en 2021

Ressources humaines :

- Gratification des stagiaires

Informations et questions diverses :

- Retour sur la commission d'admission petite enfance
 - Retour sur l'AG de sud Mayenne précarité
 - Agenda
-

AFFAIRES GENERALES :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 07 septembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte-rendu du Conseil d'Administration du 07 septembre 2020.

2. Convention sur la participation au dispositif sur la qualité de l'air intérieur

Cette convention a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du partenariat entre le CPIE Mayenne Bas-Maine, la Communauté de Communes et le CIAS du Pays de Craon dans le cadre du programme d'accompagnement des gestionnaires et usagers des ERP de moins de 12 ans pour une meilleure Qualité de l'Air Intérieur.

En effet, la mauvaise qualité de l'air intérieur peut provoquer des troubles de la santé : pathologies du système respiratoire (rhinite ou bronchite), maux de tête, fatigue, irritation des yeux, nausées, etc.

A l'inverse, une bonne qualité a un effet positif sur les usagers : concentration, bien-être...

La loi Grenelle 2 a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air des établissements dans lesquels les enfants passent beaucoup de temps. Il s'agit là d'un dispositif qui se déploie progressivement : effectif depuis janvier 2018 pour les établissements d'accueil des moins de six ans (crèches, haltes garderies, jardins d'enfants), les centres de loisirs, les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et second degré (écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées), et les établissements sanitaires et sociaux prenant en charge les mineurs éloignés de leur famille. Les autres établissements seront concernés en janvier 2023.

Ces nouveaux dispositifs réglementaires encouragent la responsabilisation de l'ensemble des acteurs liés à l'utilisation de l'ERP : propriétaire, gestionnaire, agent de maintenance, d'entretien, usagers... Un travail d'information de l'ensemble de ces acteurs et une mise en lien de ces derniers sur les responsabilités que chacun doit porter est alors incontournable pour atteindre les objectifs réglementaires.

En 2018, le CIAS a donc acquis des outils pour mesurer la qualité de l'air intérieur dans les Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant. Ces outils ont été mis à disposition des communes pour établir des mesures dans les écoles. 5 communes en ont réalisées (Craon, Cossé le Vivien, Saint-Poix, Laubrières et Pommerieux). Les résultats qualitatifs et quantitatifs n'ont pas été communiqués et des animations n'ont pas été proposées.

C'est pourquoi dans le cadre du 3^{ème} Contrat Local de Santé 2020-2022, un programme d'animation est lancé dès la rentrée 2020 pour sensibiliser les gestionnaires et les usagers des ERP accueillant des enfants de moins de 12 ans à la qualité de l'air intérieur.

Le Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement (CPIE) Mayenne Bas Maine est chargé d'accompagner la Communauté de communes et le CIAS sur ce projet.

Le plan de financement est établi comme suit :

Objet des dépenses	Montant
Coordination générale du projet	3 625 €
Réunions et actions gestionnaires et techniciens de maintenance	6 325 €
Ateliers d'informations à destination du personnel des ERP : enseignants et personnel d'entretien	2 250 €
Prêt de capteurs de CO2 dans les ERP	725 €
Prêt d'une exposition temporaire au sein des ERP à destination des parents	1 200 €
Total avec option capteurs	14 125 €

Financement

Partenaires	Montants
ARS	5 000 €
DREAL	5 000 €
Part du CIAS	4 125 €
Total	14 125 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration prend acte des éléments énoncés ci-dessus et décide, à l'unanimité :

- De verser une subvention d'un montant de 4125€ au CPIE Mayenne Bas Maine
- De solliciter une subvention à la MSA dans le cadre de la Charte Familles
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la convention à intervenir avec les différents partenaires ainsi que les documents afférents

3. Présentation des comités et du groupe de travail internes au CIAS, création et désignation des membres

M. le Vice-Président présente les différentes instances internes au CIAS et fait un appel à candidatures.

1- Comité de Pilotage « Les ateliers d'Echanges » :

Rôles : Définition des grands axes
Suivi des actions menées par les Ateliers d'Echanges

2- Comité de Pilotage « Festival des 37 »

Rôle : Définition des grands axes et de l'organisation du Festival

3- Groupe de travail « Personnes Agées »

Il s'agit d'un groupe de réflexion des actions menées par le CIAS autour de la personne âgée.

Le Conseil d'Administration décide de créer les comités et groupe de travail avec la composition suivante :

Instances	Titulaire
Comité de Pilotage Espace de découvertes et d'initiatives (EDI) « Les ateliers d'échanges » Rencontre 1 fois/an	Philippe GUIARD Anaïs GUIOILLIER Aurélie MAHIER
Comité de Pilotage « Festival des 37 » 4 Rencontres	Philippe GUIARD Marina TRICOT
Groupe Personnes Agées En fonction des sujets, thèmes ayant une portée pour le CIAS	Philippe GUIARD Chantal GODARD Pascale GARBE Aristide BOURDON Raymond PLANCHAIS Jean-Pierre TESSIER Marie-Hélène DEMENAI Odile GOHIER Vanessa SORIEUX

PETITE ENFANCE :

- **Retour sur l'Ouverture le 31 août de la Micro-crèche de Cossé le Vivien**
 - a. Evolution des effectifs et présentation du fonctionnement :
 - La micro-crèche est limitée à 10 places (+ une place d'accueil pour les urgences). Actuellement 9 enfants différents sont accueillis. Dès novembre 2020, les 10 places seront pourvues
 - Les Horaires d'accueil sont les suivants du lundi au jeudi 7h30 à 18h45. Le vendredi la fermeture est avancée à 18h30.
 - 6 agents interviennent auprès des enfants à Cossé le Vivien tous les jours, le lundi à Quelaines et le mardi à Méral
 - Les repas fournis par la cuisine centrale de Cossé le Vivien pour la micro-crèche de Cossé le Vivien uniquement. A Méral et Quelaines St Gault, ce sont les parents qui fournissent les repas.
 - b. La crèche a été fermée du 21 au 25 septembre en raison de cas de COVID19+
 - c. L'Inauguration a eu lieu le 26 septembre en même temps que la médiathèque. Lors des portes-ouvertes de 10h00 à 17h00, une quarantaine de personnes ont visité la crèche.
- **Présentation du guichet unique RPE/EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant)**

A destination des parents qui recherche un mode d'accueil pour leur enfant : le guichet unique d'information Petite enfance permettra de :

- Découvrir les différents modes d'accueil et services proposés aux familles du territoire
- Échanger sur les avantages et les inconvénients des différentes solutions d'accueil de jeunes enfants
- Prendre connaissance des tarifs, des aides financières possibles, des démarches administratives à accomplir en tant qu'employeur (bulletin de salaire, contrat de travail...)
- S'informer sur les manifestations et les temps de rencontre proposés par le Relais Petite Enfance (RPE) et les EAJE du territoire

Actuellement les demandes d'admissions sont gérées directement par les directrices des EAJE. Les familles qui, par manque de place, ne peuvent pas inscrire leur enfant dans les crèches ne reviennent pas systématiquement vers les RPE pour leur recherche d'autres modes de garde. La mise en place du guichet unique permettra d'assurer un véritable accompagnement des familles de leur demande en assurant le suivi du début à l'aboutissement de la solution de garde.

Les 3 animatrices des RPE assureront ce suivi en étroite collaboration avec les directrices des EAJE du Pays de Craon.

La mise en place du guichet unique se fera progressivement jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Question de M TISON : concernant l'effectif petite enfance : depuis le confinement où en est l'effectif des structures d'Accueil des jeunes enfants du CIAS mais également des Assistantes Maternelles et en MAM – est ce qu'il y a eu une incidence ?

Réponse : Le Multi accueil à Craon est complet, la Micro-crèche de Cossé le Vivien sera complète en novembre. Pour le Multi accueil de St Aignan qui n'ouvre que 2,5 jours par semaine l'effectif reste relativement faible

Proposition de M GUIARD : faire un point en Conseil d'Administration avec un état des lieux en octobre et après fin décembre en rappelant les chiffres avant confinement

Question de M RESTIF : existe-t-il un document reprenant les structures petite enfance avec les différents modes de garde – Ce document sera présenté lors du prochain conseil d'administration

FINANCES LOCALES :

1. Admission en non-valeur

Vu le jugement du 4 février 2019 du tribunal d'instance de Laval prononçant l'effacement de dettes de Mme B, selon recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire émise par la commission de surendettement des particuliers,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de ce jugement et d'éteindre la créance de 393.52 €
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à émettre un mandat au compte 6542 pour ce montant

2. Organisation d'un Séjour ski en 2021

Ce séjour organisé depuis 2019 a pour objectifs de :

- Faire découvrir aux enfants l'environnement montagnard et des pratiques peu ou pas connues (ski...)
- Créer une Ambiance et un esprit de groupe & vivre ensemble un moment collectif fort
- Etre acteur de ses vacances en s'impliquant dans la gestion de la vie quotidienne, le choix des activités...

Le séjour aurait lieu du 21 au 26 février 2021 (départ le 20/02 vers 20H et retour le 27/02 vers 8h00) au centre « Les Mainiaux » au Collet d'Allevard (38). Le groupe serait composé de 50 enfants nés entre 2010 et 2012. L'équipe serait composée de 6 animateurs et un bénévole

Les Critères de priorité proposés pour l'inscription (par ordre):

- Enfants du Pays de Craon
- Enfants ayant participé aux ALSH en 2020 (au moins 5 jours)
- Enfants qui n'ont pas participé au séjour ski 2020
- Enfants nés en 2010 et 2011
- L'ordre d'inscription

Budget Séjour ski 2021				
Dépenses	Coût	Nombre	Total	Par enfant
Centre des Mainiaux				
Compris Transport, hébergement, nourriture, cours de ski	499	50	24950	499
Adulte supplémentaire	250	1	250	5
Taxe séjour	3	2	6	0
Activité Survie en montagne	170	2	340	7
Activité Survie en montagne	125	2	250	5
Adhésion PEEP	20	1	20	0
<i>Sous total</i>			25816	
Encadrement				
6 Animateurs (+1 bénévole)	700	6	4200	84
			Total	30016
				600
Participation CAF PSO/CTG*	De 3000 à 5000€		4000	80
Participation Familles			15000	300
Reste à charge CIAS			11016	220,31

*PSO : prestation de service ordinaire / CTG : Convention Territoriale Globale

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **D'acter** le principe de l'organisation du séjour pour 50 enfants et les critères de priorité pour les inscriptions
- **De proposer** aux familles le tarif suivant (pour mémoire le tarif QF4 = 255€ en 2020):

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
277,5	285	292,5	300	307,5	315	322,5

Par ailleurs, le coût du séjour pouvant poser des problèmes de trésorerie à certaines familles, il est proposé aux familles qui en font la demande, un règlement du séjour en plusieurs versements.

Question de Mme MAHIER : est-ce que les familles d'accueil peuvent se positionner pour un enfant ?

Réponse : oui c'est tout à fait possible, même si les inscriptions ont lieu 4 mois avant le séjour

Question de M CLAVREUL : quels sont les canaux utilisés pour la communication du séjour ski ?

Réponse : Le portail familles, envoi d'un mail aux familles ayant des enfants de l'âge concerné, article de presse, information dans les mairies, affiche dans les ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **de solliciter** le versement d'un acompte de 100 € pour confirmer l'inscription au séjour ski
- **de proposer** aux familles un règlement du séjour en 2 versements complémentaires :
 - 1er versement en janvier : 100€
 - 2ème versement en février : le solde du coût du séjour en application du barème ci-dessus calculé en fonction des ressources de la famille

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

29, rue de la Libération – 53400 CRAON - Tél : 02.43.09.09.65

Ressources humaines :

1. Gratification des stagiaires

Vu la délibération 20-040614 du CIAS du Craonnais du 04 juin 2014 portant sur l'indemnisation des stagiaires dont la durée du stage dans un même organisme est de plus de 2 mois, consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire ou universitaire.

Vu la création à compter du 1^{er} Janvier 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, issue de la fusion des 3 Communautés de Communes antérieurement existantes sur le territoire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-1 du 05 Janvier 2015 substituant le CIAS DU PAYS DE CRAON au CIAS DU CRAONNAIS, pour une intervention étendue à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal et dans les limites de la compétence sociale d'intérêt communautaire

Les élèves de l'enseignement scolaire, les étudiants de l'enseignement supérieur ou les stagiaires de la formation professionnelle peuvent être accueillis au sein du CIAS du Pays de Craon pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Il est rappelé les conditions d'accueil et de gratification des élèves, stagiaires de la formation professionnelle ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes :

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves, stagiaires de la formation professionnelle ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Les stagiaires bénéficient de la prise en charge des frais de transport. Le montant des frais remboursés au stagiaire qui lui sont accordés n'ont pas à être compris dans le montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du Code de l'éducation).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **De fixer** le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
 - la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale
- **D'autoriser** le bénéfice pour les stagiaires des avantages prévus pour les agents CIAS, au vu des éléments énoncés ci-dessus le remboursement des frais de déplacements
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-président à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

1. Retour sur la commission d'admission petite enfance du mercredi 23 septembre 2020
 - Multi accueil Craon
 - 8 demandes d'admission (1 ajournée / 1 acceptée)
 - 2 demandes de changement de contrat (2 acceptées)
 - Micro-crèches Secteur Nord
 - 2 demandes d'admission (1 ajournée / 1 acceptée)
 - Multi accueil Itinérant Secteur Sud
 - 3 demandes d'admission (3 acceptées)
2. Retour sur l'AG de sud Mayenne précarité

L'association a deux missions principales :

○ **ATTRIBUTION DE SECOURS**

- Examen des demandes par le Conseil d'Administration réuni tous les mois
- **Nombre de dossiers étudiés : 73** dont 33 dossiers (Pays de Craon)
- Fonds financé par les CCAS/CIAS : Attribution de secours pour 13 919 € en 2019
- Le CIAS du Pays de Craon a versé 4372€ en 2020

Communes du Pays de Craon	Total aides attribuées	Nombre d'utilisateurs
Ballots	200€	1
Congrier	170€	1
Cossé le Vivien	809€70	4
Craon	1 816€25	7
Cuillé	169€18	1
Niaflès	574€99	2
Renazé	1 575€78	5
Simplé	569€	2
Pommerieux	794€75	3
Quelaines	500€	2
St Michel de la Roë	250€	1
St Poix	279€48	2
St Quentin les Angès	392€13	1
St Saturnin du Limet	200€	1
Total	8 301€26	33

○ **AIDE A LA MOBILITE**

- Mise en lien de bénévoles et de personnes confrontées à un problème de mobilité
- Nombre de bénéficiaires : 93 dont 44 usagers du Pays de Craon (117 transports effectués)
- Dédommagement des bénévoles pour les frais de déplacement financé par le Conseil Départemental dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion et les CCAS/CIAS

Communes du Pays de Craon	Nombre de transports	Nombre d'utilisateurs
Congrier	7	2
Cossé le Vivien	8	2
Craon	29	14
Cuillé	4	3
Gastines	6	1
Laubrières	4	2
Méral	1	1
Livré la Touche	1	1
Pommerieux	2	1
Renazé	20	11
St Aignan Sur Roë	6	3
St Poix	19	2
St Saturnin du Limet	10	1
Total	117	44

3. **Mobilité** : M TISON rappelle l'importance de relancer le sujet pour avancer concrètement sur des solutions en particulier pour les jeunes et habitants qui n'ont pas de moyens de locomotion M GUIARD informe que le sujet est en cours et que des solutions seront expérimentées dès le deuxième semestre 2021

4. **Masques transparents** : Mme GOHIER se renseigne auprès du Conseil Départemental de la Mayenne

5. **Agenda**

- Jeudi 08/10 à 20h00 : Commission Permanente
- Samedi 17/10 à : Inauguration à St Aignan sur Roë de l'espace Petite Enfance
- Jeudi 12/11 : COPIL EDI « Les Ateliers d'Echanges »
- Samedi 21/11: Troc 'Plantes - Ateliers d'Echanges
- Lundi 23/11 : CA CIAS
- Vendredi – Samedi 27 et 28/11 : Collecte de la Banque Alimentaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.